



SOUS-PREFECTURE

- 1 FEV. 2023

LA TOUR-DU-PIN

Communauté de communes

Les Vals du Dauphiné

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N°ARR-2023-01

**Mise à l'enquête publique du projet de modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) des Vals du Dauphiné**

La Présidente de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

- VU l'article L.153-36, et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement,
- VU la délibération n°1429-2021-110 du Conseil communautaire du 06 mai 2021 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) des Vals du Dauphiné,
- VU les pièces du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) des Vals du Dauphiné soumis à l'enquête publique,
- VU la décision n° E22000004/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 26 janvier 2022, désignant Madame BACUVIER Marie-France, Commissaire enquêteur pour l'enquête objet du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) des Vals du Dauphiné. Le PLUi Ouest a été approuvé en décembre 2019, il concerne les 18 communes suivantes : La Tour du Pin, Saint-Clair de La Tour, Saint-Didier de la Tour, Dolomieu, La Chapelle de la Tour, Faverges de la Tour, Le Passage, Rochetoirin, Cessieu, Saint-Jean de Soudain, Saint-Victor de Cessieu, Montagnieu, Sainte-Blandine, Torchefelon, Biol, Belmont, Montrevel et Doissin.

Depuis son approbation, le document d'urbanisme n'a fait l'objet d'aucune autre modification. Ses annexes ont été mises à jour par arrêté n°2022-185 en date du 21 septembre 2022 de Madame La Présidente des Vals du Dauphiné.

Le Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné, est l'autorité compétente pour engager et approuver toutes les modifications ou révisions des documents d'urbanisme des communes de son territoire.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné souhaite faire évoluer son document d'urbanisme intercommunal. En effet, les premiers mois d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ont mis en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis par le document d'urbanisme.

Article 2 – Autorité responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées

L'autorité est La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, dont le siège se situe : 22, rue de l'Hôtel de Ville - BP90077 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX. Toute information peut être demandée auprès du responsable du service urbanisme des Vals du Dauphiné :

- Téléphone : 04 74 97 05 79
- Email : plui@valsduDauphine.fr

Article 3 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Une notice concernant le projet de modification n°1 du PLUi Ouest ;
- Un dossier regroupant l'avis des Personnes Publiques Associées ;
- L'avis émis par l'autorité environnementale ;
- Un dossier regroupant l'avis des différentes communes des Vals du Dauphiné ;
- Le projet de modification n°1 du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné comprenant les différents documents modifiés par rapport à la version d'approbation.

Article 4 – Information environnementales

Le Projet de modification n°1 du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation figure dans le dossier d'enquête publique. En vertu de l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 a été transmis à l'autorité environnementale.

Article 5 – Désignation du Commissaire enquêteur

Afin de conduire cette enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par décision n° E22000004/38 en date du 26 janvier 2022, Madame BACUVIER Marie-France, Commissaire enquêteur pour l'enquête objet du présent arrêté.

Article 6 – Siège de l'enquête publique

Le Siège de l'enquête publique est le Siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, 22 rue de l'Hôtel de Ville - BP90077, 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX.

Article 7 – Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte le mardi 28 février 2023 à 9h00 et se déroulera pendant 32 jours consécutifs soit jusqu'au vendredi 31 mars 2023 à 12h00.

Article 8 – Consultation du dossier d'enquête publique

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le Commissaire enquêteur, sera tenu à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique dans le lieu suivant : Au Siège des Vals du Dauphiné, 22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN (Ouverture au

public les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h à 12h30).

Un ordinateur, permettant la consultation du dossier dématérialisé, sera également mis à disposition au siège de l'enquête publique à LA TOUR DU PIN 22, rue de l'Hôtel de Ville.

Le dossier d'enquête publique (hors observations du public) sera également disponible durant l'enquête publique sur le site : <https://www.valsdudauphine.fr>

Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame La Présidente des Vals du Dauphiné.

Article 9 – Modalités de recueil des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur le registre papier ouvert à cet effet : Au Siège des Vals du Dauphiné, 22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN (Ouverture au public les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h à 12h30)
- Par correspondance via l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique : plui@valsdudauphine.fr en **mentionnant obligatoirement dans l'objet : EQP – PLUI OUEST**
- Par courrier postal, avec pour objet « Enquête publique modification n°1 PLUi Ouest » à l'adresse suivante :

**A l'attention de Madame le Commissaire enquêteur
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
22 rue de l'Hôtel de Ville - BP90077
38353 LA TOUR DU PIN CEDEX**

- **Toutes les observations, propositions et contre-propositions émises par le public avant la date et l'heure d'ouverture ou après la date et l'heure de fermeture de l'enquête publique ne seront pas recevables.**

Article 10 – Lieux, jours et heures des permanences pendant lesquelles un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

- **Jeudi 02 mars 2023 de 09h00 à 12h00** au Siège des VALS DU DAUPHINÉ à LA TOUR DU PIN ;
- **Mardi 07 mars 2023 de 14h00 à 17h00** au Siège des VALS DU DAUPHINÉ à LA TOUR DU PIN ;
- **Vendredi 24 mars 2023 de 09h00 à 12h00** au Siège des VALS DU DAUPHINÉ à LA TOUR DU PIN ;
- **Lundi 27 mars 2023 de 09h00 à 12h00** au Siège des VALS DU DAUPHINÉ à LA TOUR DU PIN ;
- **Vendredi 31 mars de 9h00 à 12h00** au Siège des VALS DU DAUPHINÉ à LA TOUR DU PIN ;

Article 11 – Publicité de l'enquête publique

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux l'Essor et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché au siège des Vals du Dauphiné et dans les Mairies des 18 Communes concernées par l'enquête publique.

L'avis sera également dans le même délai et pendant toute l'enquête publié sur le site internet des Vals du Dauphiné : www.valsdudauphine.fr

Article 12 – A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête le vendredi 31 mars 2023 12h00, après mise à disposition du registre ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, le Commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours l'autorité responsable du projet et lui communiquera les contributions recueillies ainsi que ses propres observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, la Communauté de communes produira ses réponses éventuelles.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié qui relatara le déroulement de l'enquête et le traitement des observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions personnelles et motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°1 du PLUi Ouest.

A défaut d'une demande motivée de report, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur transmettra à Madame la Présidente des Vals du Dauphiné, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions personnelles et motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 13 – Lieu où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur

Dès leur réception, la Présidente des Vals du Dauphiné adressera une copie du rapport et des conclusions de Madame le Commissaire enquêteur aux 18 communes concernées par l'enquête publique et à Monsieur le Préfet de l'Isère, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet des Vals du Dauphiné, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 14 – Approbation de la modification n°1 du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification n°1 du PLUi Ouest éventuellement modifié pour tenir compte des avis (Personnes publiques associées et communes) joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de Madame le Commissaire enquêteur.

Article 15 – Mesures sanitaires

L'enquête publique se déroulera dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Article 16 – Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des Vals du Dauphiné et fera l'objet d'un affichage au siège des Vals du Dauphiné et dans les mairies des Communes membres. Il sera transmis :

- Aux Communes
- A Monsieur le Préfet de l'Isère
- Au Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- A Madame le Commissaire enquêteur

Article 17 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin.

Article 18 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de la Présidente, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le - 1 FEV. 2023
- publication et/ou notification
le - 1 FEV. 2023

Fait à La Tour du Pin
Le 30 janvier 2023

La Présidente,

Magali GUILLOT

